



Approuvée : le 17 novembre 2010

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015, le 19 février 2020

Modifiée : le 11 mars 2015

Page 1 de 2

Préambule

Au Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario, nous croyons que tous les élèves peuvent apprendre et que notre mission consiste à permettre à chacune et chacun d'eux d'apprendre efficacement, à réduire les écarts de rendement et à améliorer les résultats d'apprentissage pour tous, sans égard à leur race, leur classe sociale, leur sexe, leur origine ethnique, leur handicap, leur orientation sexuelle ou toute autre forme historique de marginalisation.

Ligne de conduite

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario défend les principes de respect des libertés fondamentales et des droits de la personne qui sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi constitutionnelle de 1982* et qui sont confirmés par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (« le Code »).

Le Conseil et son personnel souscrivent également à l'élimination de tous les types de discrimination conformément à la *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive* (« la Stratégie ») et à la note Politique/Programmes n° 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »).

Le Conseil reconnaît que l'égalité des chances et un accès équitable à toute la gamme de ses programmes, de ses services et de ses ressources sont essentiels à la réussite scolaire et sociale des personnes desservies par le système scolaire et des personnes au service du système.

Le Conseil souscrit donc à un système d'éducation qui garantit que les principes de l'équité et de l'éducation inclusive sont appliqués dans l'ensemble de ses politiques, de ses programmes, de ses pratiques et de ses opérations.

Références

Note Politique/Programmes n° 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »).

Charte canadienne des droits et libertés et la Loi constitutionnelle de 1982

Code des droits de la personne de l'Ontario (« le Code »).



Approuvée : le 17 novembre 2010

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015, le 19 février 2020

Modifiée : le 11 mars 2015

Page 2 de 2

Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (« la Stratégie »)

NPP n° 145 de 2009, *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*

NPP n° 144 de 2009, *Prévention de l'intimidation et intervention*

Note Politiques/Programmes (NPP) n° 108, « *Activité du début ou à la fin du jour de classe dans les écoles publiques élémentaires et secondaires* »

RRO 1990, Règlement 298, *Fonctionnement des écoles – Dispositions générales*, articles 27 à 29, sous la rubrique « *La religion dans les écoles* »

NPP n° 119, « *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario*

Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) CODP, « *Politique sur la croyance et les mesures d'adaptation relatives aux observances religieuses* », 20 octobre 1996, p. 8.

Directives administratives

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

Révision

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.